

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée par Bernard MOREL - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 001-188/12/BC

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la commune d'Allauch pour la gestion des transports scolaires.

DMODSV 12/7808/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Depuis sa prise de compétence transport, le 1^{er} janvier 2001, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole se charge d'organiser tous les transports scolaires sur son territoire.

Marseille Provence Métropole a passé en 2002 des conventions d'Autorité Organisatrice de second rang avec les communes membres afin qu'elles se chargent de distribuer, entre autre, les cartes de transport scolaire aux élèves résidant sur leurs territoires.

La mise en place de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'incidences sur leurs coûts de fonctionnement puisqu'elles assuraient précédemment cette activité pour le compte du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, à l'exception des communes d'Allauch et de Septèmes-les-Vallons.

**Signé le 26 Mars 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2012**

Pour la commune d'Allauch, cette nouvelle activité a nécessité la mise en place de moyens supplémentaires et a représenté une charge qui n'a pas été transférée à Marseille Provence Métropole.

Aussi, une convention a été passée en 2005 par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec cette commune pour une durée de trois ans, afin d'indemniser cette charge de travail. Celle-ci est arrivée à expiration en 2008 et n'a pas été renouvelée.

Néanmoins, la commune a continué à réaliser ces prestations pour le compte de Marseille Provence Métropole entre 2009 et 2011.

Aussi, il est proposé que Marseille Provence Métropole verse dans le cadre d'un protocole transactionnel la somme de 5 989,75 euros à la commune d'Allauch.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 1/243/CC du 27 juin 2002 approuvant la politique des transports scolaires de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 5/340/B approuvant les conventions d'Autorité Organisatrice de second rang entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et les communes membres ;
- La délibération TRA 9/682/CC approuvant les conventions d'indemnisation des communes d'Allauch et de Septèmes-les-Vallons pour la vente de cartes scolaires ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient par un protocole transactionnel d'indemniser la commune d'Allauch au titre des prestations de transport scolaire réalisées entre 2009 et 2011 pour le compte de Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec la Commune d'Allauch pour la réalisation de prestations de transport scolaire entre 2009 et 2011.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine : Sous-Politique C220, Nature 65738, Chapitre 65.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Pour Enrôlement,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI